

Axe 2	Restaurer la biodiversité dégradée partout où c'est possible
<b>Mesure 22</b>	<b>Renforcer la résilience des écosystèmes forestiers, préserver la biodiversité et les services rendus par les forêts</b>
<b>Ministères et opérateurs pilotes</b>	<p>Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires (MTECT)  – Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN)  – Direction de l'eau et de la biodiversité (DEB) – Sous-Direction de la Protection et de la restauration des écosystèmes terrestres (ET)  Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire (MASA) – Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises (DGPE) – Sous-direction Filières forêt-bois, cheval et bioéconomie (SDFCB) – Bureau Gestion durable de la forêt et du bois (BGED)</p>
<b>Autres ministères et opérateurs impliqués</b>	<p>Ministère de l'Economie et des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique (MEFSIN)  Ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer (MIOM)  Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MESR)</p> <p>Institut géographique national (IGN)  Office national des forêts (ONF)  Centre national de la propriété forestière (CNPF)  Office français de la biodiversité (OFB)  Ademe  Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAe)  GIP ECOFOR  Associations</p>
<b>Contexte/enjeux</b>	<p>Les <b>forêts en France métropolitaine</b> couvrent <b>31% du territoire</b>. Entre 1850 et 2019, le taux de boisement a doublé. Elle représente 17 millions d'hectares, abritant 190 espèces d'arbres, 73 espèces de mammifères et 120 espèces d'oiseaux.</p> <p>La forêt et les usages du bois constituent un enjeu majeur pour notre société. Ils sont un facteur clef :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Des politiques climatiques, en tant que puits de carbone et important levier de décarbonation de la construction),</li> <li>– De la politique énergétique, le bois étant la première énergie renouvelable et souveraine,</li> <li>– Des politiques de la biodiversité et des paysages, la forêt étant le premier réservoir de biodiversité terrestre et une forte composante patrimoniale du paysage,</li> <li>– De la politique industrielle et de la bioéconomie, le matériau bois recelant un très fort potentiel pour une économie verte et souveraine, et pour la décarbonation de notre économie.</li> </ul> <p>Or la forêt française est aujourd'hui menacée, en premier lieu par le changement climatique. Depuis 2018, la France a connu des épisodes de chaleur et de sécheresse très intenses qui ont conduit à un affaiblissement des arbres. Plus de 300 000 hectares dépérissent déjà en métropole, soit environ 30 fois la superficie de Paris et c'est 30% des surfaces qui risquent de dépérir à horizon 2050. La sécheresse rend les arbres plus vulnérables aux agents pathogènes et aux insectes ravageurs, notamment les scolytes. Châtaigniers, frênes et épicéas sont les principales victimes d'une prolifération d'insectes agressifs et de nouveaux champignons. Dans son dernier bilan Mémento des forêts françaises en 2022, l'Institut national de</p>

	<p>l'information géographique et forestière (IGN) constate un accroissement de 54 % de la mortalité sur la dernière décennie et un ralentissement de la croissance des arbres de l'ordre de -10% depuis 10 ans, malgré une superficie de forêts qui continue de progresser et une diversité des peuplements qui s'accroît.</p> <p>Cette dégradation des forêts, qui résulte des effets du réchauffement climatique et des attaques notamment sanitaires met à mal la capacité des forêts à assurer toutes leurs fonctions, notamment pour la décarbonation de notre économie, et menace tous les services écosystémiques.</p> <p>Chantier prioritaire de la planification écologique France Nation Verte lancée par la Première Ministre le 21 octobre 2022, la feuille de route forêt vise ainsi à repenser la forêt de demain, sous toutes ses composantes, de l'amont à l'aval.</p> <p>Elle fixe cinq axes de travail, élaborés notamment à partir des 25 mesures issues des Assises de la forêt et du bois qui se sont tenues entre octobre 2021 et mars 2022. De très nombreuses mesures de la feuille de route forêt contribuent de façon directe ou indirecte au maintien ou à l'amélioration de la biodiversité en forêt. Parmi les 17 leviers identifiés, on peut citer (i) Axe 1 Connaissances : 1a) Connaissance sur les forêts et l'adaptation au changement climatique (R&amp;D&amp;Innovation) ; 1b) Consolidation des systèmes de suivi de l'état et de l'évolution des forêts dont l'Observatoire des forêts de l'IGN ; (ii) Axe 2 : Protéger: 2a) Protection des forêts contre les incendies ; 2b) Lutte contre le défrichement ; 2c) Protection et restauration de la biodiversité (Protection Forte, forêts à enjeu majoritaire de biodiversité) ; 2d) Restauration de l'équilibre sylvo-cynégétique ; (iii) Axe 3 : Gérer / Renouveler 3a) Exigences de qualité de gestion de toutes les forêts, 3c) Financement pérenne du renouvellement des forêts.</p>
<p><b>Action 1</b></p> <p>Pilote : MASA/DGPE</p> <p>Copilote : MTECT/DGALN/DEB</p>	<p><b>Objectif : Assurer un soutien de long terme au renouvellement forestier diversifié et résilient</b></p> <p><u>Description de l'action :</u></p> <p>Dans la continuité des Assises de la forêt et du bois, le plan France Relance a initié la dynamique de renouvellement forestier en réponse au changement climatique, passant par des actions de modernisation et d'équipement des pépinières et des entreprises de reboisement, actions de reconstitution de peuplements dépérissant, d'adaptation de forêts identifiées comme vulnérables et d'amélioration de peuplements pauvres.</p> <p>Les objectifs fixés ont globalement été atteints en 2021 et une vraie dynamique est en place au sein de la filière. Par ailleurs, les données concernant les forêts en dépérissement, vulnérables ou avec un potentiel d'amélioration indiquent que le travail de renouvellement forestier ne fait que commencer. Il est par ailleurs indispensable de conforter le puits de carbone que représente la forêt à moyen et long terme, et d'accompagner l'adaptation des forêts face au dérèglement climatique.</p> <p>Les aides pour les acteurs de la filière graines et plants, ainsi que les aides destinées au renouvellement forestier seront donc poursuivies au moins sur 2022-2024 grâce au réabonnement du volet forestier de France Relance et au budget retenu dans France 2030 en faveur du secteur forêt-bois jugé stratégique.</p>

Des critères complémentaires ont été introduits lors de la prise de relais du financement par France 2030, avec un système de taux de subvention bonifié venant encourager à la cohésion de filière (critère regroupement de l'offre et contractualisation) et aux démarches les plus vertueuses en matière environnementale (certification PEFC/FSC ou équivalent).

Un dispositif pérenne sera mis en place à partir de 2024 sur la base du bilan France Relance et France 2030.

Les assises nationales de la forêt et du bois ont conclu sur l'importance de renforcer les critères d'incitation à des pratiques sylvicoles favorables à l'adaptation des peuplements forestiers au changement climatique et à l'émergence d'écosystèmes forestiers plus résilients afin de sécuriser le puits de carbone forestier sur le long terme.

Un consensus s'est dégagé autour de plusieurs grands principes :

- Favoriser le mélange des essences forestières au sein des massifs forestiers et autant que possible au sein même des peuplements à l'échelle de la parcelle, au moment de l'étape de renouvellement mais aussi en phase d'amélioration des peuplements en place.
- Préserver la biodiversité forestière et la diversité génétique des essences forestières, gage de résilience;
- Préserver les capacités de l'écosystème à résister aux contraintes du réchauffement et du manque d'eau en préservant les fonctionnalités des sols forestiers, qui conditionnent la fertilité, la productivité forestière et les capacités d'adaptation.

Des critères dans le cahier des charges des différents appels à projet garantissent et garantiront le respect des principes sus-mentionnés.

En complément :

- De nouveaux schémas régionaux de gestion sylvicole, sur lesquels s'appuient l'agrément des documents de gestion durable des forêts privées, ont été élaborés dans chaque région en tenant compte des situations forestières et des enjeux locaux (socio-économiques, environnementaux, paysagers) et en intégrant les dernières connaissances en matière d'adaptation des forêts au changement climatique. Les annexes vertes à ces SRGs sont amenés à se développer afin d'assurer une pleine cohérence entre les politiques forestière et environnementale lors de l'agrément d'un document de gestion durable.
- Dans ce cadre, un encadrement des surfaces des coupes rases est instauré, afin d'en atténuer les impacts négatifs tout en prenant en compte les effets sur la performance économique des exploitations. Cet encadrement sera proportionné et adapté à la diversité des contextes.
- Les dispositions fiscales en faveur de la gestion forestière intégreront des critères favorisant la diversité des sylvicultures et la prise en compte de la biodiversité

Une des conditions de réussite au renouvellement forestier est l'équilibre sylvo-cynégétique. Conformément aux conclusions des Assises de la forêt et du bois, un comité technique national sera installé début 2024 et un baromètre sylvo-cynégétique sera établi au niveau régional et national par l'OFB. L'objectif est d'établir un plan d'actions partagé entre les forestiers et les chasseurs dans les massifs en renouvellement forestier.

	<p>Les bénéficiaires : propriétaires de forêts privées et publiques, gestionnaires forestiers, Office National des Forêts, pépinières, reboiseurs et semenciers</p> <p><u>Indicateur de mise en œuvre :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Nombre d'arbres plantés avec pour objectif au moins 1 milliard sur la Décennie</li> <li>⇒ Richesse locale en essences forestières (indicateur 4.1 de l'IGN - Part en surface terrière de l'essence principale)</li> <li>⇒ Enveloppe financière dédiée au renouvellement forestier et à l'adaptation des forêts</li> <li>⇒ Présence dans le cahier des charges de critères environnementaux structurants</li> <li>⇒ Etat du baromètre sylvo-cynégétique dans les massifs forestiers en renouvellement</li> </ul>
<p><b>Action 2</b></p> <p>Pilote : MTECT/DGALN/DEB</p> <p>Co-pilote : MASA/DGPE</p>	<p><b><u>Objectif</u> : Développer les Paiements pour Services Ecosystémiques (PSE) forestiers</b></p> <p><u>Description de l'action :</u></p> <p>Les PSE sont une des solutions pour améliorer le modèle économique de la gestion forestière durable et multifonctionnelle. Pour les développer, il faut parvenir à quantifier ces services et à travailler sur la plus-value et l'additionnalité des pratiques les plus vertueuses. Le Label Bas Carbone constitue une première étape à approfondir et à étendre à d'autres services que l'atténuation.</p> <p>L'article 52 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets prévoyait qu'un rapport évaluant les modalités de financement des PSE ainsi que leur impact potentiel sur la préservation des écosystèmes forestiers, en</p>

	<p>particulier pour le stockage du carbone, soit remis au Parlement. Une mission a été confiée aux inspections CGAAER et IGEDD en mai 2022 afin de rédiger ce rapport au Parlement.</p> <p>Le rapport de cette mission, qui sera prochainement disponible, permettra de préfigurer des PSE adaptés à la gestion forestière et ainsi d'expérimenter le déploiement des PSE au sein de territoires.</p> <p><u>Indicateur de mise en œuvre :</u>  ⇒ Surface de PSE forestiers</p>
<p><b>Action 3</b></p> <p>Pilote : MTECT/DGALN/DEB</p> <p>Ministère associé : MASA/DGPE</p>	<p><b><u>Objectif</u> : Publier un plan national d'action « vieux bois et forêts subnaturelles »</b></p> <p><u>Description de l'action</u> :</p> <p>Conformément à l'engagement pris à l'issue des Assises de la forêt et du bois en mars 2022, publier un Plan national d'action visant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la restauration, y compris dans la matrice de forêts productives, de trames de vieux bois comprenant des arbres-habitats dispersés et des îlots de vieux bois (îlots de vieillissement, et îlots de sénescence laissés en libre évolution), conformément au Règlement restauration de la nature</li> <li>- La préservation des forêts subnaturelles, au moyen d'aires protégées en protection forte ;</li> <li>- Le rétablissement de continuités écologiques fonctionnelles entre ces éléments</li> </ul> <p>Ce plan permettra de définir et mettre en œuvre les actions nécessaires à la conservation et à la restauration des populations des espèces forestières des stades matures et sénescents les plus menacées. Il permet une approche par habitat et une localisation pertinente par rapport aux enjeux de biodiversité en comparaison à d'autres outils.</p> <p>Le PNA pourra faire appel à différents outils : les forêts subnaturelles elles-mêmes devront être placées sous protection forte ; la trame de vieux bois peut être restaurée au moyen d'outils contractuels (contrats Natura 2000, paiements pour services environnementaux, ORE). Le PNA permettra également de renforcer la prise en compte de la thématique vieux bois dans les schémas régionaux de gestion sylvicole, tout en prenant en compte le contexte de dépérissement, d'augmentation rapide de la mortalité des arbres et des objectifs d'adaptation.</p> <p><u>Structure coordinatrice</u> : MTECT / DEB</p> <p><u>Structure rédactrice</u> : GIP Ecofor – Groupement d'Intérêt Public de recherche, placé sous la tutelle du MESR, comptant actuellement 12 membres (INRAE, ONF, CNRS, Cirad, IRD, AgroParisTech, CNPF, FCBA, IGN, MNHN) et l'État représenté par le MASA et le MTECT</p>

	<p><u>Comité de pilotage</u> : Plateforme Biodiversité pour la forêt (PBF) copilotée par le GIP ECOFOR et FNE, instance de concertation mais également de référence pour le suivi de la mise en œuvre des engagements de la SNB touchant à la politique forestière. Elle réunit les partenaires institutionnels (MTECT et MASA), professionnels et associatifs : membres du Comité spécialisé Gestion durable des forêts du Conseil supérieur de la forêt et du bois, auxquels s'ajoutent FCBN (conservatoires botaniques), FCEN (conservatoires d'espaces naturels), FPNRF (parcs naturels régionaux), LPO (oiseaux), OPIE (insectes), SFEPM (mammifères), SMF (mycologie), SHF (herpétologie), AFL (lichénologie).</p> <p><u>Indicateur de mise en œuvre</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Achèvement de la cartographie des forêts subnaturelles potentielles fin 2024</li> <li>⇒ Publication d'un plan national d'actions « Vieux bois et forêts subnaturelles » fin 2025</li> <li>⇒ Mise sous protection forte de 100% des forêts subnaturelles à 2030.</li> </ul>
<p><b>Action 4</b></p> <p>Pilote : MTECT/DEB</p> <p>Ministères associés : MASA/DGPE</p>	<p><b>Objectif : Encourager l'utilisation de l'Indice de biodiversité potentielle (IBP)</b></p> <p><u>Descriptif de l'action</u> :</p> <p>Afin d'encourager à intégrer encore plus la biodiversité dans la gestion forestière des forêts privées, l'utilisation de l'IBP (Indice de Biodiversité Potentielle) développé par le CNPF fera l'objet d'un accompagnement pour son déploiement.</p> <p>Par ailleurs, l'ajout d'une annexe cartographique aux PSG identifiant les éléments d'intérêt écologique à préserver sera expérimentée dans la perspective de sa généralisation.</p> <p><u>Indicateur de mise en œuvre</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de PSG dotés d'une annexe cartographique</li> <li>- Nombre de diagnostics IBP réalisés</li> </ul>

## Mots-clés

### Pression IPBES

- Changement d'usage des terres et des mers*
- Surexploitation des ressources naturelles*
- Dérèglement climatique*
- Pollutions de l'eau, des sols et de l'air*
- Espèces exotiques envahissantes*

### Cible Cadre mondial

- C01 Aménagement du territoire
- C02 Restauration
- C03 Aires protégées
  - C04 Conservation et restauration des espèces*
- C05 Surexploitation
- C06 Espèces exotiques envahissantes
  - C07 Pollutions*
- C08 Changement climatique
- C09 Utilisation durable des espèces sauvages
  - C10 Agriculture, aquaculture, pêche, sylviculture*

- C11 Solutions fondées sur la nature
- C12 Nature en ville
- C13 Partage des avantages
- C14 Politiques publiques
- C15 Entreprises
- C16 Citoyens
- C17 Biosécurité
- C18 Incitations
- C19 Financements
- C20 Mobilisation et renforcement des capacités
  - C21 Connaissance*
- C22 Société inclusive
- C23 Egalité femmes hommes

### Public Cible

- Etat*
- Opérateurs de l'Etat*
- Régions*
- Départements
- EPCI
- Communes
  - Entreprises*
- Acteurs financiers
- Associations et fédérations
- Citoyens

### Milieux

- Mers et océans
- Littoral et zones côtières
- Eau douce
- Montagne
  - Forêts*
- Milieu urbain
- Milieu agricole
- Zones humides
- Sols

### Outre-mer

- oui*
- non

### Ministères et opérateurs

MTECT  
 MASA  
 MEFSIN  
 MIOM  
 MESR  
  
 IGN  
 ONF  
 CNPF  
 OFB  
 Ademe  
 INRAe  
 GIP ECOFOR

## Calendrier (jalons)

Actions	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
<b>Action 1</b> Assurer un soutien de long terme au renouvellement forestier diversifié et résilient	Engagement des 150 M€ de France 2030				Mise en place du financement pérenne			
<b>Action 2</b> Développer les Paiements pour Services Ecosystémiques (PSE) forestiers	Rapport IG en cours- résultats attendus juin 2023 Rapport du Gouvernement au Parlement fin 2023				Déploiement des PSE			
<b>Action 3</b> Publier un plan national d'action « vieux bois et forêts subnaturelles »	Installation du comité de pilotage ; Etablissement d'une feuille de route des actions à mener en 2023-2025  Travaux réalisables à la rédaction du PNA (dont travail sur la localisation des vieux bois)	Travaux réalisables à la rédaction du PNA (dont travail sur la localisation des vieux bois)  Achèvement de la cartographie des forêts subnaturelles potentielles	Rédaction du PNA Validation du PNA (fin 2025)					Mise en œuvre du PNA